COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DH / Projet Educatif Global

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 17 décembre 2016 Rapport n°16/7-21

OBJET CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE LAÎQUE IRIS HOARAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis a émis un avis favorable le 04 octobre 2002 aux contrats d'association signés entre l'Etat et les organismes de gestion de quatre écoles privées situées sur son territoire. Il s'agit des organismes de gestion des écoles suivantes :

- catholique primaire Sacré Cœur,
- catholique élémentaire Immaculée Conception,
- catholique primaire Sainte-Clotilde,
- catholique primaire Saint-Gabriel.

L'école privée laïque primaire Iris Hoarau était jusqu'à présent régie pour chacune de ses classes par un contrat simple. Par un courrier adressé au Maire de la Ville de Saint-Denis en date du 09 mars 2016 et un autre adressé au Recteur en date du 26 août 2016 (joints en annexe), l'association de gestion de l'école Iris Hoarau sollicite un contrat d'association pour ses cinq classes élémentaires.

Suite à cette demande de changement de statut - conformément au Décret n° 60-385 du 22 avril 1960 modifié et à la Circulaire n° 85-104 du 13 mars 1985 - le Recteur de l'Académie de la Réunion n'émettait, dans son courrier transmis à la Ville le 06 octobre 2016 (en annexe), aucune opposition sur les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé dans la structure demanderesse et sollicitait l'avis de la Commune, avis qui sera transmis par ses soins au Préfet.

Je vous demande donc :

1° d'émettre un avis favorable à la demande de chan gement de statut de l'école privée laïque Iris Hoarau (passage en contrat d'association pour les cinq classes élémentaires).

2° de m'autoriser à signer les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE Le 26/12/2016 17:46

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 17 décembre 2016 Délibération n° 16/7-21

CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE LAÎQUE IRIS HOARAU OBJET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7- 21 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Emet un avis favorable à la demande de changement de statut de l'école privée laïque Iris Hoarau (passage en contrat d'association pour les cinq classes élémentaires).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Signé électroniquement par : Gilbert ANNETTE

Le 26/12/2016 17:46

en date du 27/12/2016 ; REFERENCE ACTE : 16721